

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 06 septembre 2024	
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 mai 2024	06 sept. 2024
Commentaires : Dans 6 dossiers vérifiés, les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin sont remplis. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 mai 2024	06 sept. 2024
Commentaires : Dans 6 dossiers vérifiés, les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence sont remplis. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	29 mai 2024	06 sept. 2024
Commentaires : Dans 6 dossiers vérifiés, les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption sont présents. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	29 mai 2024	06 sept. 2024
Commentaires : Dans 6 dossiers vérifiés, la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et compris le guide à l'intention du parent est remplie. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	29 mai 2024	06 sept. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Dans 6 dossiers vérifiés, le consentement signé du parent pour donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé est rempli. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	29 mai 2024	06 sept. 2024
Commentaires : Dans 6 dossiers vérifiés, une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption avant l'admission de l'enfant sont présentes. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.</p> <p>Lors de la visite, le ratio est respecté.</p> <p>Durant l'inspection de suivi, la MAQ a remarqué un membre du personnel éducatif préparé une pizza. La MAQ a demandé au membre du personnel éducatif si que la pizza était pour les enfants. Le membre du personnel éducatif confirme que la pizza est pour les enfants pour une activité spéciale. La MAQ a fait un rappel qu'il n'offre pas le service de nourriture et qu'ils n'ont pas le permis nécessaire pour service de la nourriture. L'éducateur confirme que chaque enfant a leur repas de la maison et qu'ils ne serviront pas la pizza.</p> <p>La MAQ a aussi observé une pratique à feu, les membres du personnel ont bien suivi les procédures en cas d'évacuation en cas d'urgence. Les membres du personnel ont emporté le registre de présence, compté le nombre d'enfants et pris les présences des enfants.</p>

original signé par
 Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 septembre 2024

Date

original signé par
 Yvette Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 septembre 2024

Date